



Divorce après séparation de corps

Par **solaire**, le **01/04/2013** à **11:44**

Bonjour,

Je suis séparée juridiquement de corps (et donc de biens) avec mon mari depuis plus de trois ans. Si je souhaite maintenant divorcer, comment faire ?

Merci de vos réponses.

Par **carnival**, le **03/04/2013** à **10:20**

bonjour,

Je suis dans le même cas. Une ONC dure 30 mois, si aucun divorce n'a été fait et que la procédure a donc été " suspendu " sans demande des deux parties, il vous faut refaire une nouvelle procédure et ce depuis le début. Vous pouvez demander une requête pour altération de la vie conjugale (plus de 2 ans de séparation), l'autre partie ne peut refuser le divorce. C'est ce que je vais faire , RV chez un nouvel avocat dans une semaine.

Cordialement,

Par **NADFIL**, le **03/04/2013** à **15:12**

Bonjour Solaire.

Art.306 du Code Civil:"A la demande de l'un des époux,le jugement de séparation de corps est converti de plein droit en jugement de divorce quand le séparation de corps a duré deux ans".

Art 308 du Code précité:"Du fait de la conversion,[fluo]la cause[/fluo](consentement mutuel/principe de rupture accepté/altération définitive du lien conjugal/faute[/fluo])de la séparation de corps [/fluo][fluo]devient[/fluo] [fluo]la cause du divorce[/fluo]".

[fluo]Mais,en amont,lors de la demande [/fluo]en conversion,la cause peut être [fluo]modifiée en cause=consentement mutuel[/fluo](art. 307 du Code Civil),ce qui suppose que les deux époux fasse une demande conjointe dans les formes.

Art.1132 du Code de Procédure Civile:"[fluo]En cas de séparation de corps par consentement

mutuel[/fluo], la requête aux fins de conversion, à peine d'irrecevabilité, contient les mentions requises par l'article 1090" du même Code (nom, prénoms, profession, résidence et nationalité de chaque époux, date et lieu du mariage/et mêmes indications, le cas échéant, pour chaque enfant/dénomination, adresse et identifiant de caisses d'assurance maladie, d'organismes prestations sociales, d'organismes de pension retraite ou autre avantage vieillesse//indication de la juridiction où la demande est faite/nom du ou des avocats/indication de la décision prononçant la séparation de corps/requête datée et signée par les époux et les avocats et accompagnée en annexe de la convention entre époux réglant les conséquences du divorce).

Art. 1133 du Code de Procédure Civile: "[fluo] Dans le cas de séparation de corps par consentement mutuel[/fluo], le juge peut ne pas entendre les époux et se borner à examiner avec leur avocat la convention. En l'absence de difficultés, il homologue la convention et prononce le divorce. Sinon, il peut, sans autres formes, demander aux époux de présenter à nouveau la requête dans le mois après modification de la convention; s'il n'est pas déféré à cette demande, le juge rend une ordonnance par laquelle il refuse d'homologuer la convention..."

Art. 1135 du Code précité: "L'instruction de l'affaire et l'audition des époux sont limitées, [fluo] en toute hypothèse[/fluo], aux effets de la décision" (c'est-à-dire aux conséquences du divorce: patrimoine, garde des enfants, pension alimentaire...)

Cordialement.

Par **solaire**, le **08/04/2013 à 13:49**

Merci de votre réponse et de vos précisions. Je ne suis pas tout à fait sûre que mon futur ex-mari soit prêt à accepter la conversion. Or, nous nous étions séparés de corps par consentement mutuel, et nous n'avons qu'une avocate pour deux. Mon mari ne peut apparemment pas refuser la conversion d'après le premier article du code civil que vous citez (art. 306). Mais s'il s'oppose à la conversion, dans ce cas, il ne s'agit plus d'un divorce par consentement mutuel, non? Ou si? Qu'est-ce que cela change?

Par **NADFIL**, le **08/04/2013 à 15:25**

Bonjour Solaire.

Effectivement, si votre futur ex-époux n'effectue pas les formalités de signature, la demande de conversion est compromise puisqu'irrecevable dans votre cas.

D'abord, vous pouvez toujours la lui soumettre voire après avoir discuté les points qui le rendent réticent.

Sur le plan des conséquences, vous pouvez toujours trouver des solutions comme vous avez pu le faire dans le cadre de la séparation de corps.

S'il s'agit davantage pour lui d'accepter le divorce sur le plan personnel et sentimental, la discussion est plus délicate...

Il reste qu'il a été jugé que s'il n'était pas allégué par l'un des époux qu'une demande de

conversion de la séparation de corps en divorce avait été formée, la demande directe en divorce de l'épouse était recevable malgré l'existence d'un jugement antérieur de séparation de corps (Toulouse, 3 juin 2008)...

...avec la cause et toutes les suites d'une procédure en divorce...

Cordialement.

Par **antoine**, le **21/05/2017** à **15:46**

après 20 ans de séparation de biens et de corps mon épouse refuse le divorce par consentement mutuel comment l'obtenir, avec frais d'avocats? automatiquement sans frais? avec un nouveau jugement, merci pour votre réponse

les conditions générales d'utilisation du site prévoient que les messages doivent comporter des formules de politesse

Par **Visiteur**, le **21/05/2017** à **21:42**

Bonsoir.

Une requête pour altération de la vie conjugale est la meilleure solution.

Par **lili53000**, le **28/09/2017** à **14:25**

Je suis séparée de corps depuis 2000 (jugement). Mon ex vient juste de me faire la surprise par le biais d'un huissier de vouloir le divorce (il aurait pu m'avertir avant!).

Depuis plusieurs mois j'ai une douleur psychique qui ne veut pas passer: mon ex, pendant 10 ans après la séparation, revenait de temps en temps pour « nous aider, mon fils et moi ». Il est venu plusieurs soirs dans ma chambre, pendant cette période pour profiter de moi, pénétration très douloureuse, je prenais du stilnox, j'étais complètement dans le cirage, je me rendais compte des douleurs que le lendemain matin. Instinctivement un jour, je lui ai dit que j'arrêtais la pilule, il a arrêté du jour en lendemain (éjaculateur précoce).

Je m'en veux de ne pas l'avoir repoussé, je ne comprends pas pourquoi! Je culpabilise et en même temps je suis en colère.

Pourquoi j'y pense sans arrêt depuis plusieurs mois. Il ne vient plus du tout depuis 2011. Mon fils a maintenant 22 ans, il a toujours refusé de s'en occuper. Je n'ai jamais parlé à personne de cette période.

Il a rencontré une très jeune femme, d'où sa demande? moi je ne suis jamais arrivée à refaire ma vie, blocage complet. Nous avons 52 ans. Je suis malade avec peu de revenu.

Dois-je laisser passer ça et ne rien dire à mon avocate que je vois le 6 octobre.

SVP Aidez-moi, je ne sais pas quoi faire, je suis perdue.

Par **Visiteur**, le **28/09/2017** à **15:15**

vous aidez ? mais en quoi puisque vous avez, sinon la solution, tout du moins une amorce de solution !? Evidemment que vous en parlez à votre avocate ! Pourquoi ne le feriez vous pas ?

Par **lili53000**, le **28/09/2017** à **17:42**

Non je n'ai pas la solution. Est-ce que ce mot que je redoute est bien celui là? Parce que j'ai honte de ne pas l'avoir repoussé...Est-ce que c'est de ma faute?

Les conséquences ensuite ?

Je n'ai aucune preuve.

Il a gâché notre vie et lui repart comme un jeune homme.